

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION ET SIGNATURE  
DU MARCHE 2023M16  
« ETUDE D'OBJECTIVATION DE LA CENTRALITE URBAINE ET  
DEFINITION D'UN PROJET POUR LE RENFORCEMENT DES FONCTIONS  
DE CENTRALITE »**

**DECISION N°2023-110**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, dans la limite de 100 00 euros HT ;

CONSIDERANT la consultation lancée pour l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet « ETUDE D'OBJECTIVATION DE LA CENTRALITE URBAINE ET DEFINITION D'UN PROJET POUR LE RENFORCEMENT DES FONCTIONS DE CENTRALITE »

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société ARCUS est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'ATTRIBUER le marché n°2023M16 ayant pour objet « ETUDE D'OBJECTIVATION DE LA CENTRALITE URBAINE ET DEFINITION D'UN PROJET POUR LE RENFORCEMENT DES FONCTIONS DE CENTRALITE » à la société ARCUS pour un montant de 69 990 € TTC.

**ARTICLE 2 :** DE SIGNER ledit marché avec la société ARCUS.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

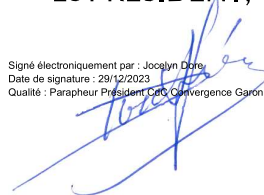
*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Dore  
Date de signature : 29/12/2023  
Qualité : Parapheur Président C.C.C. Convergence Garonne



Jocelyn DORE.



MIS EN LIGNE LE : 9/01/2024